



Terre de talents

Jeunesse

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 27 MARS 2024
- affiché en mairie le 27 MARS 2024
- notifié le 27 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/110**

**Objet : Convention de partenariat pour des animations scientifiques, les 16, 17 et 18 avril et les 29, 30 et 31 octobre 2024 - Société S[CUBE]**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec la société S[CUBE], représentée par M. Jean-Claude ROYNETTE, agissant en qualité de Président de l'association ;

Considérant que dans le cadre de ses objectifs pédagogiques visant à familiariser les jeunes à la culture scientifique, le service Jeunesse souhaite mettre en place un atelier de sensibilisation autour du numérique pendant les vacances de printemps et d'automne 2024 à Citéjeunes ;

Considérant que la société S[CUBE] est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

DECIDE

**Article 1**

De signer une convention de partenariat avec la société S[CUBE], domiciliée à Scientipôle Savoirs & Société Espace 128, 128 avenue des Champs Lasniers aux ULIS (91490), représentée par M. Jean-Claude ROYNETTE, agissant en qualité de Président, pour l'organisation d'animations numériques vidéos, les 16, 17 et 18 avril 2024 et des ateliers d'impression 3D projections et discussions, les 29, 30 et 31 octobre 2024, à Citéjeunes.

**Article 2**

Le montant de cette prestation s'élève à 1 750 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 18 mars 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

